

FICHE MOTO N°8 :

L'ASSURANCE

LES 5 QUESTIONS

- Les différents types ?
- L'assurance obligatoire ?
- Les assurances facultatives ?
- Conséquences d'un défaut d'assurance ?
- Les cas de refus de payer par l'assureur ?

Les différents types

L'assurance est obligatoire, mais il existe des garanties facultatives.

L'assurance obligatoire :

Que l'on appelle « aux tiers », garantit la responsabilité civile du motocycliste, et paie les dommages causés aux autres.

Les assurances facultatives :

Dommmage collisions ou tiers collisions :

Indemnise, même si vous êtes responsable, les dégâts sur votre véhicule lors d'un accident avec un autre usager identifié. Avec un animal sauvage n'engage pas d'indemnisation

Tous risques ou dommage par accident :

Indemnise les dégâts sur votre moto avec ou sans autre usager identifié. Attention ne couvre pas les dommages causés au pilote, il doit posséder une option complémentaire.

Individuelle accident:

Capital en cas d'accident corporel grave ou de décès, cette garantie est la seule qui couvre le conducteur.

Vol-incendie :

Cette garantie rembourse la moto en cas de vol ou d'incendie.

Défense recours :

Prend en charges, sous certaine condition, la défense de l'assuré en cas d'accident afin d'obtenir la meilleur indemnisation.

Les conséquences d'un défaut d'assurance

L'absence d'assurance est une infraction passible d'une amende et d'un emprisonnement. Le motard sans assurance doit obligatoirement payer les dommages causés aux autres (véhicules, domaine public, domaine privée, aux victimes)

Les cas de refus de payer par l'assureur :

- Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique
- Le dommage a été volontaire par l'assuré
- Absence de permis, ou pas le bon permis
- Modifications apportées à la moto (débridage)
- Fausse déclaration lors de la souscription du contrat